



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRÊCHES-SUR-SAÔNE

Séance du lundi 16 juin 2025

En exercice : 23

Présents : 17

Excusés : 3

Absents : 3

Date de la convocation :

11 juin 2025

Président de séance :

Michel BERTHET

Secrétaire de séance :

Jean-Luc PAQUELIER

Rapporteur : Michel BERTHET

N° interne de l'acte : 2025-32

Lundi 16 juin 2025, le conseil municipal de la Commune de Crêches-sur-Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Michel BERTHET.

Membres présents :

Michel BERTHET, Federico BIANCHINO, Céline CARREIRO, Valentin CARRERAS, Claire DE CROMBRUGGHE, Christèle DUMONT-PLATEL, Nathalie DUMORD, Patrice DUPONT, Fabienne FARGEOT-MENEZES, Marjolaine FRANCAIS-DUMONT, Annick GUYON, Ludovic MORAND, Jean-Luc PAQUELIER, Patrice PERNOT, Pierre SIGNORET, Julien STOYE, Vincent THIBERT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Jean-Claude ARNAUD (donne pouvoir à : Jean-Luc PAQUELIER), Marina BROSSETTE (donne pouvoir à : Fabienne FARGEOT-MENEZES), Françoise CURAILLAT (donne pouvoir à : Annick GUYON)

Membres Absents :

Cyrille BOUCHY, Ludivine DE OLIVEIRA LEONES, Coralie SANGOY-LUTAUD

Objet: Recrutement de vacataires

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires selon les trois conditions suivantes réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

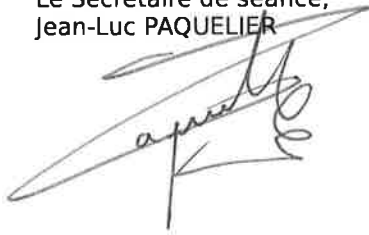
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un ou des vacataires pour effectuer ponctuellement, en fonctions des besoins en personnel, des temps de renfort en périscolaire.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14,50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un ou des vacataires ;
- **De fixer** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14,50 €;
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc PAQUELIER



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre,
Le Maire,
Michel BERTHET

